



**CONVENTION DE COOPERATION
ENTRE LA VILLE DE DIJON et
L'OFFICE DE TOURISME DE DIJON**

pour la vente de pots de « Miel de Dijon » et la promotion du label « Dijon c'est ma nature, j'agis pour la biodiversité »

ENTRE :

- La Ville de Dijon, représentée par Stéphanie MODDE, adjointe au Maire à l'Écologie Urbaine et au Cadre de Vie, conformément à l'arrêté de délégation du 24 avril 2014 et à la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014,

d'une part,

ET :

- L'office de Tourisme de Dijon, sis 11 et 11 ter rue des Forges, BP 82296, 21022 Dijon cedex, représenté par son Président Didier Martin,

d'autre part.

Préalablement, il est exposé :

Dijon agit pour devenir une référence européenne en matière d'écologie et dans ce contexte a choisi, en 2013, de promouvoir l'installation de ruches sur des bâtiments et espaces publics.

Il s'agit tout à la fois de permettre d'agir concrètement en faveur du développement durable et de la biodiversité, de sensibiliser le public à la préservation de l'abeille et des insectes pollinisateurs, de mettre en œuvre des actions de communication.

A ce jour, 60 ruches ont été installées sur les sites suivants : Combe à la Serpent, parcs de la Toison d'Or et de la Colombière, Jardin des Sciences, Fort de la Motte Giron, Coteaux des Valendons, site de la Vapeur, médiathèque Champollion, toits de l'Auditorium et de la caserne des pompiers Transvaal.

Le succès rencontré lors des dégustations gratuites publiques organisées en 2013 et en 2014 à l'occasion du show gourmand, de la foire gastronomique, du concours fromager aux Halles Centrales, ou du salon de l'agriculture, et les demandes nombreuses des usagers, ont conduit la Ville à proposer le miel à la vente, sous le label global «*Dijon c'est ma nature, j'agis pour la biodiversité* ».

Le pot de miel sera assorti d'un formulaire explicatif du label, et d'un sachet de graines de plantes mellifères.

Il est proposé de vendre le Miel de Dijon sous le label «*Dijon c'est ma nature, j'agis pour la biodiversité* ». Le pot de miel serait assorti d'un formulaire explicatif du label et d'un sachet de graines de plantes mellifères.

Afin d'assurer une promotion optimale de cette opération, il est proposé de confier la vente des pots de miel à l'Office de Tourisme (Place de la Gare, Puits de Moïse et Rue des Forges).

Il est proposé aussi de conclure une convention entre l'Office de Tourisme et la Ville de Dijon, afin de régler les modalités pratiques de cette coopération.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET

1.1 Généralités

La Ville de Dijon cède à l'Office de Tourisme des pots de miel de Dijon afin que ce dernier puisse les vendre à ses usagers.

En permettant à l'Office de Tourisme de Dijon la vente des pots de miel, la Ville favorise ainsi la promotion de l'opération « Miel de Dijon » et « Dijon, c'est ma nature, j'agis pour la biodiversité » et accroît les possibilités de recettes correspondantes.

A cet effet, la Ville de Dijon a souhaité accorder, par délibération du 23 juin 2014, un prix de vente s'appliquant exclusivement à l'office de Tourisme.

Ce prix est établi à partir du prix public des pots fixé par délibération du 23 juin 2014, moins 30 % restant acquis à l'Office de Tourisme, en contrepartie des services d'informations et de promotion mis en place par l'Office à destination des usagers.

Ainsi:

les pots de 125 g seront-ils vendus par la Ville à l'Office de Tourisme à 3,50 €,
les pots de 500 g seront-ils vendus par la Ville à l'Office de Tourisme à 10,50 €,

La Ville de Dijon autorise l'Office de Tourisme à vendre ces pots auprès des usagers, dans ses bureaux de la place de la gare, sur le site du Puits de Moïse et à l'accueil de la rue des Forges au prix de 5 € le pot de 125 g et 15 € le pot de 500 g.

1.2 Modalités financières

La Ville de Dijon émettra à chaque fois que nécessaire un avis de somme à payer correspondant aux pots qu'elle aura vendu à l'Office de Tourisme.

La quantité de pots vendus par la Ville à l'Office sera au minimum par lot de 50 pots.

La Ville fournira en sus, gratuitement, autant que nécessaire, un sac dédié à la vente des produits, des sachets de graines de plantes mellifères, et un dépliant explicatif du label « *Dijon c'est ma nature, j'agis pour la biodiversité* ».

A l'issue de chaque année, et avant le 1er décembre, l'Office de Tourisme remettra à la Ville de Dijon un décompte des quantités de pots vendus, par origine et contenance.

1.3 Modalités pratiques

La commande des pots sera émise par l'Office du Tourisme à la Ville de Dijon par adresse mail à l'aide un bon de commande type qui précisera les quantités demandées en fonction des quantités disponibles, par site et par contenance; le nombre de sachets de plantes mellifères ainsi que le nombre des emballages de vente seront fournis en quantité correspondant au nombre de pots commandés, majoré de 10 %.

Ce bon de commande justifiant des stocks pourra être communiqué sur demande en fonction des besoins.

Après accord donné par mail par la Ville de Dijon, les pots seront disponibles sous huitaine maximum à l'accueil du Grand Dijon, 40 avenue du Drapeau. L'Office du Tourisme sera chargé de récupérer sa commande, de signer le bordereau de retrait et de diffuser les pots sur ses points de vente.

ARTICLE 2. - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable un an à compter de sa date de notification, et pourra être reconduite par période équivalente au maximum deux fois, après accord des parties.

ARTICLE 3. - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais uniquement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage....).

ARTICLE 4. - ANNEXE

La délibération du 23 juin 2014 fixant les prix des pots figure en annexe à la présente convention.

Fait à DIJON, le
(en double exemplaire)

**Pour l'Office de Tourisme
de Dijon,**

**Pour le Maire,
l'Adjointe déléguée l'écologie urbaine et au cadre
de vie,**

Didier MARTIN

Stéphanie MODDE